

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_29

Arrêté portant délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil

A Madame Ghislaine ANSELIN, Conseillère Municipale déléguée

Le Maire de la Commune de Vis en Artois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-32,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 20 mars 2020,
Vu le 4ème Alinéa du Chapitre 1 du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée);
Considérant que le Maire et les Adjointes ne pourront assurer la célébration du mariage le 20 juillet 2024,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Ghislaine ANSELIN, Conseillère Municipale Déléguée.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Madame Ghislaine ANSELIN, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée pour remplir le 20 juillet 2024, les fonctions d'officier de l'Etat Civil, notamment pour célébrer le mariage.

ARTICLE 2: Délégation est également donnée à Madame Ghislaine ANSELIN, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ce mariage.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3: Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressé.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vis en Artois, le 19 juillet 2024

Le Maire, Christian Thiévet.

Acte notifié et/ou mis en ligne le 19/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/07/2024 062-216208645-20240719-AR_2024_29-AI